



Gingins, le 29 janvier 2025

CONSEIL COMMUNAL
1276 GINGINS

Extrait de la décision du Conseil communal de Gingins

Séance extraordinaire à huis clos du 29 janvier 2025

Présidence : Cédric Gorgerat

Conseillers présents : 28

Conseillers excusés : 7

Conseillers absents : 4

Majorité absolue : 15

Dans sa séance extraordinaire du 29 janvier 2025, le Conseil communal de Gingins a pris la décision suivante :

- Promesse de constitution et/ou constitution d'un Droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N° 91

Vu le préavis municipal N° 45/2024 et après avoir entendu les conclusions de la commission ad hoc,

Le Préavis Municipal N°45 /2024 est approuvé avec 25 OUI, 1 NON et 1 abstention

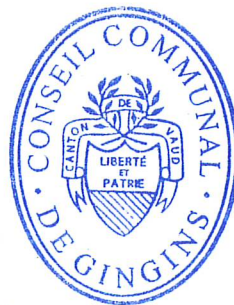
Prochaine séance du Conseil communal

Le jeudi 27 février 2025 à 19h15

Pour extrait conforme

Le Président

La Secrétaire



Cédric Gorgerat

Florence Roiné

"Le référendum* doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art- 110 -al.3 LEDP_(art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"